

REGLEMENT DU JEU « End of year giveaway » - OPPO

ARTICLE 1 :

ANDA COMMUNICATION TUNISIE, une société de droit tunisien, IU N° 1575171V, sise à Rue de l'argent, Immeuble Rubis Les Berges du lac, Lac II Bloc A + B, (2 ème étage), 1053 Tunis et représentée par son Gérant Naim BEN NIYA.

Organise un jeu sur le web sans obligation d'achat nommé « Goal with OPPO » entre le **18 Novembre et le 31 Décembre 2022.2022**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible à tout moment et sans obligation d'achat à toute personne âgée de 18 ans ou plus, et résidant sur le territoire tunisien et souhaitant y participer entre le **1 et le 31 Décembre**.

ARTICLE 3 :

Pour faire part du tirage au sort, le participant doit s'inscrire en ligne sur www.oppodeals.com via un IMEI dans le cas où il a acheté un smartphone OPPO durant le mois de Décembre 2022 sinon via le numéro de son CIN.

Afin de déterminer les gagnants du jeu, un tirage au sort sera réalisé chaque semaine durant la période du jeu avec un huissier notaire pour sélectionner 62 gagnants, notant 2 gagnants par jour.

Les gagnants seront désignés à partir de la database des inscriptions sur www.oppodeals.com après vérification .

ARTICLE 4 :

Les commentaires des participants qui seront postés sur le compte Facebook de la marque et soumis dans le cadre de ce jeu doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, haineux, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ils ne peuvent être soumis plus d'une fois.
- Le commentaire doit respecter la thématique définie du jeu.

La conformité des commentaires postés à ces critères sera unilatéralement appréciée par l'organisateur. Si l'une de ces conditions sus désignées n'est pas jugée par l'Organisateur comme ayant été remplie, la participation du titulaire du commentaire ne sera pas prise en considération lors du tirage au sort.

Dans tous les cas une seule participation par candidat et par foyer sera prise en compte.

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort se fera pour sélectionner 62 gagnants comme suit :

1^{ère} semaine (du 1^{er} jusqu'au 8) :

16 Gagnants :

1 Laptop | Valeur de l'unité : 1069 DT

2 HTS | Valeur de l'unité : 599 DT

6 Band | Valeur de l'unité : 169 DT

7 Enco | Valeur de l'unité : 119 DT

2^{ème} semaine (du 9 jusqu'au 15) :

14 Gagnants :

- 1 Laptop** | Valeur de l'unité : 1069 DT
- 1 TV** | Valeur de l'unité : 979 DT
- 2 HTS** | Valeur de l'unité : 599 DT
- 5 Band** | Valeur de l'unité : 169 DT
- 5 Enco** | Valeur de l'unité : 119 DT

3^{ème} semaine (du 16 jusqu'au 22) :

16 Gagnants :

- 1 Laptop** | Valeur de l'unité : 1069 DT
- 1 TV** | Valeur de l'unité : 979 DT
- 1 HTS** | Valeur de l'unité : 599 DT
- 7 Band** | Valeur de l'unité : 169 DT
- 6 Enco** | Valeur de l'unité : 119 DT

4^{ème} semaine (du 23 Décembre jusqu'au 1^{er} janvier) :

16 Gagnants :

- 1 Laptop** | Valeur de l'unité : 1069 DT
- 1 PS5** | Valeur de l'unité : 3500 DT
- 1 HTS** | Valeur de l'unité : 599 DT
- 7 Band** | Valeur de l'unité : 169 DT
- 6 Enco** | Valeur de l'unité : 119 DT

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu chaque semaine durant la période du jeu entre le 1^{er} et 31 Décembre pour désigner les 62 gagnants.

Au total, 4 tirages au sort auront lieu le 9-12-22 , 16-12-22 , 23-12-22 et 02-01-23

Le tirage au sort se déroulera au siège de la société OPPO sise à Rue de l'argent, Immeuble Rubis Les Berges du lac, Lac II Bloc A + B, (2^{ème} étage), 1053 Tunis, en présence de l'huissier **Maître Rabebe Rezgui** sis à Résidence Chalekh étage 3 appartement numéro 10, Mourouj 4, Tunisie.

Les gagnants seront contactés via un appel téléphonique à partir du **9/12/2022**, afin de confirmer leurs coordonnées, et venir récupérer leurs gains.

Une liste de réserves est prévue en cas de non-réponse d'un gagnant contacté.

L'annonce des gagnants se fera sur Facebook via un post Facebook.

ARTICLE 7 :

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec les lots susmentionnés ou avec des lots de valeur identique.

Les lots gagnants ne peuvent être retirés au-delà d'un mois à compter de la réception du message Facebook. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis aux gagnants et **la Société Organisatrice** se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le(s) lot(s) non réclamé(s) dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de **la Société Organisatrice** ou de ses partenaires.

ARTICLE 8 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de **la Société Organisatrice**, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 9 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par **la Société Organisatrice** et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

ARTICLE 11 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est déposé chez **Maître Rabebe REZGUI**, sis à Résidence Chalekh étage 3 appartement numéro 10, Mourouj 4, Tunisie.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien.

Toutes réclamations et tous différends découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 14 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 15 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Rue de l'argent, Immeuble Rubis Les Berges du lac, Lac II Bloc A + B, (2 ème étage), 1053 Tunis,

Fait à Tunis, le 25/11/2022 en quatre (4) exemplaires,

M. Naim BEN NIYA

Me Rabeb Rezgui